



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 15 décembre 2025 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

ABSENT :

Le conseiller Robert Mercuri

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 décembre 2025

2025-12-501 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 décembre 2025, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Allocution lue par M. le Maire :

SOLIDARITÉ

À l'aube du temps des fêtes, un moment où nos communautés cherchent la paix, la lumière et la solidarité, nous sommes bouleversés par des actes de haine qui ont frappé l'Université Brown, où des étudiants ont perdu la vie et plusieurs autres ont été blessés, ainsi que la communauté rassemblée pour célébrer Hanouka sur la plage de Bondi, en Australie, où des familles ont été ciblées et endeuillées.

Ces attaques violentes, survenues quelques jours seulement après le triste anniversaire de la tuerie de masse à Polytechnique en 1989, nous rappellent que la haine se manifeste sous différentes formes, ne connaît pas de frontières et menace les valeurs qui nous sont chères : la dignité humaine, la sécurité et le respect de chaque personne.

Ce soir, au nom de notre communauté, je tiens à exprimer notre solidarité envers les victimes, leurs proches et toutes les personnes qui se sentent ébranlées ou vulnérables à la suite de ces événements. Nous devons condamner sans équivoque ces actes de violence et de haine.

En cette période où la lumière occupe une place si symbolique dans de nombreuses traditions, rappelons-nous que notre responsabilité collective est de la faire rayonner. Que la paix guide nos paroles, que la bienveillance inspire nos gestes, et que la lumière trouve toujours sa place dans nos cœurs.

BUDGET

Contrairement à notre pratique habituelle, la Ville n'adoptera pas le budget 2026 avant la fin de 2025. Le budget, ainsi que le Programme triennal d'immobilisations, sera plutôt adopté lors de la séance extraordinaire du conseil actuellement prévue le 19



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

janvier 2026.

Cette situation exceptionnelle est prévue par la loi en année électorale, afin de permettre aux nouveaux élus de se familiariser avec la situation financière et les besoins de la Ville. De plus, Beaconsfield demeure en attente des informations financières requises de la Ville de Montréal pour établir la quote-part qui devra être versée.

PATINOIRES EXTÉRIEURES

L'arrivée du froid n'est peut-être pas particulièrement bienvenue pour beaucoup, mais elle a eu un effet bénéfique pour la communauté : nos patinoires extérieures sont désormais ouvertes, juste à temps pour le temps des fêtes!

Nous invitons tout le monde à profiter pleinement de la saison en visitant nos patinoires extérieures, que vous soyez à la recherche d'une partie amicale de hockey ou de ringuette, d'une séance de patinage tranquille ou d'une occasion de démontrer vos talents en patinage artistique.

Pour obtenir des renseignements sur les heures d'ouverture de chaque patinoire, ainsi que sur les horaires des différentes activités, veuillez consulter notre page Web à ce sujet.

Le Maire St-Jean invite le commandant du PDQ1, M. Éric Gosselin, à fournir des mises à jour et des informations concernant la sécurité des résidents à Beaconsfield.

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande une mise à jour sur le mur antibruit. Le Maire indique que, dans les prochains mois, le nouveau Conseil déterminera la suite des actions à entreprendre sur ce dossier. Il prévoit rencontrer notre député à l'Assemblée nationale afin de discuter de l'aide qui pourrait être disponible pour la Ville.

Un résident demande un suivi à une question qu'il a posée précédemment, concernant la création d'un comité composé de représentants de la Ville et de résidents afin de se préparer à la prochaine rencontre avec la STM au sujet du transport en commun pour se rendre au REM. Il ajoute que la formation de ce comité offrirait l'occasion d'élaborer une position forte et unifiée pour les discussions avec la STM.

M. le Maire a examiné l'objectif du comité et conclut qu'aucun comité ne sera formé pour présenter un front uni contre la STM. Il ajoute que, dans ce dossier, la STM est l'autorité décisionnelle et détient presque toute l'information que le résident souhaite connaître. Toutefois, la Ville est prête à agir comme intermédiaire afin de faciliter les communications. Récemment, la Ville a été informée qu'une rencontre de suivi avec la STM aura lieu le 27 janvier et que le résident recevra une invitation.

Un résident demande ce qui justifie rédaction du projet de Règlement BEAC-174.

Le Maire St-Jean explique que le projet de Règlement BEAC-174 est proposé afin de mettre à jour et de remplacer le Règlement BEAC-001, adopté il y a 20 ans. Le règlement reflète essentiellement la nouvelle réalité, notamment la possibilité pour le Conseil de participer à une séance par voie électronique et pour les résidents de poser des questions par écrit. Il intègre également les récentes modifications législatives provinciales.

Une résidente indique que, afin d'éviter de recevoir une contravention pour excès de vitesse sur Elm, un avis pourrait indiquer que le parc est fermé de novembre à mai et, durant l'été, à partir de 21 h.

Le Maire explique que le parc n'est pas fermé en hiver et qu'il est ouvert jusqu'à 23 h toute l'année, comme tous les parcs de la Ville. Il indique que le Conseil a adopté, il y a quelques années, une limite de vitesse de 30 km/h autour des zones scolaires et des zones de parc.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident demande s'il pourrait installer sur sa propriété un abri semblable à celui installé à l'entrée de la bibliothèque.

M. le Maire indique que l'auvent à la bibliothèque a été installé durant la COVID afin de protéger les résidents faisant la file à l'extérieur pour recevoir des services offerts dans le respect de règles strictes de santé et de sécurité. Il explique qu'un tel auvent n'est pas justifié pour une résidence privée. Il suggère au résident d'adresser sa question au Service de l'urbanisme.

Une résidente comprend qu'il y a des frais quotidiens pour qu'un animal non licencié demeure à la fourrière municipale. Elle demande un décompte officiel de tous les animaux passés par la fourrière municipale, incluant le bilan des issues pour ces animaux. Elle demande la confirmation de l'adresse de la fourrière et que ces données soient publiées sur le site Web de la Ville. Elle souhaite également des détails sur le plan d'urgence avec Humane World for Animals.

Le Maire St-Jean indique que sa question sera transmise à l'administration pour suivi. Le Maire précise que l'objectif de la Ville est de mandater une organisation afin d'assister la Ville en situation d'urgence. La branche montréalaise de Humane World for Animals fait partie d'un organisme de premier plan en matière de défense des animaux et prendra ses décisions en fonction du bien-être des animaux, selon la crise ou l'urgence en cours.

Une résidente fait part de ses inquiétudes concernant l'utilisation de Montrose par les autobus, affirmant qu'elle ne croit pas qu'il s'agisse d'une option sécuritaire. Elle souligne qu'il y a des parcs aux deux extrémités de la rue où de nombreux enfants font du vélo et où des gens se promènent, et que la rue n'est pas assez large pour que des autobus puissent se croiser en toute sécurité. Elle demande également d'obtenir une copie des résultats des tests de sécurité effectués par la STM. La STM confirme la sécurité du trajet d'autobus, mais ne souhaite pas partager les résultats.

M. le Maire explique qu'il doit étudier l'information en profondeur avant de commenter. Il reconnaît que la STM est l'organisme expert en transport collectif sur l'île de Montréal et qu'il souhaite obtenir davantage de précisions sur les enjeux de sécurité et les aspects techniques afin de se faire une opinion. Il entend bien la demande de la résidente d'obtenir les résultats des tests et verra ce qu'il peut faire pour les obtenir.

Un résident aimerait voir l'adoption d'un règlement rendant le port du casque de vélo obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. Il demande si cela peut être fait.

Le Maire St-Jean remercie le résident pour la suggestion. Il indique qu'une discussion peut avoir lieu au Conseil afin d'en évaluer les avantages et les inconvénients.

Une résidente qui habite sur Montrose demande si la Ville a réellement un quelconque recours auprès de la STM pour demander ou s'opposer à un trajet d'autobus à Beaconsfield. Elle demande si le trajet d'autobus entre la gare de Beaconsfield et la station du REM est confirmé. Elle remet aussi en question la nécessité d'un tel service, puisqu'elle constate que l'autobus sur Sherbrooke est presque vide lorsqu'il passe.

M. le Maire explique que la STM est l'autorité compétence sur le territoire en vertu du mandat de l'Agglomération. Il indique qu'aucune information officielle n'a été rendue publique quant à ce que la STM prévoit faire sur notre territoire. Il comprend que la prise de décision pourrait inclure une reconfiguration de certains trajets. Il conclut en indiquant que l'aspect opérationnel de la STM est une question que seule la STM peut traiter. Il précise également que seule la STM dispose des données et des informations nécessaires pour planifier un trajet d'autobus. La Ville de Beaconsfield ne joue pas de rôle décisionnel à cet égard; toutefois, la Ville peut appuyer les résidents en agissant comme liaison avec la STM.

Une résidente indique que le chapitre 9 sur les boîtes postales communautaires semble manquer dans le règlement BEAC-098.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Le Maire St-Jean indique que quelqu'un reviendra vers elle avec une réponse.

Une résidente exprime son appui aux résidents de Montrose qui sont réticents à l'idée d'un trajet d'autobus sur cette rue. Elle demande si un trajet d'autobus sur Elm pourrait être envisagé plutôt.

M. le maire rappelle que la Ville de Beaconsfield ne détermine ni l'emplacement ni la mise en service des trajets d'autobus.

Un résident demande d'expliquer le processus lorsqu'on révisé ou modifie un règlement.

Le Maire indique qu'il devrait communiquer avec son conseiller, qui pourra le diriger vers le service approprié.

Une résidente remet en question le fait que Sainte-Anne-de-Bellevue puisse prendre position au sujet des autobus circulant sur ses rues, mais pas Beaconsfield. Elle demande également si Beaconsfield a été forcée par la STM d'installer une plateforme de béton pour les arrêts d'autobus. Elle suggère de faire des représentations auprès de la Ville de Kirkland afin d'obtenir du stationnement pour les résidents de Beaconsfield. Elle note aussi que les excès de vitesse sont fréquents sur certaines rues de Beaconsfield.

Le Maire St-Jean explique qu'il croit que Sainte-Anne-de-Bellevue a pris position seulement une fois que la STM a confirmé la sienne. Il indique que toutes les municipalités près des stations du REM font face à des enjeux de stationnement. Il ajoute que des stationnements incitatifs ouverts au grand public auraient dû être planifiés plus tôt dans le projet. Kirkland a conclu une entente avec un propriétaire privé afin d'assurer du stationnement pour ses résidents. Il ajoute aussi que Kirkland refuse l'accès à ce stationnement aux autres municipalités pour des raisons de sécurité et en raison de la circulation dense près de la station. Le Maire invite la résidente à soumettre une demande au Comité consultatif de la circulation.

Une résidente qui habite sur Montrose partage ses frustrations, puisque la STM suggère aux résidents d'attendre et que la Ville dit ne pas avoir d'information. Elle a été surprise de se lever un matin et de voir qu'une plateforme de béton était en cours d'installation; elle demande pourquoi la Ville n'a pas informé les résidents. Par la suite, elle a reçu une lettre de la STM l'informant du trajet d'autobus. Elle croit que des possibilités de stationnement au REM permettraient peut-être d'éviter un autobus sur une rue tranquille. Elle ne comprend pas que la Ville ne représente pas les résidents sur cette question au conseil d'agglomération.

M. le Maire explique qu'aux assemblées de l'Agglomération, les demandes de stationnement autour des stations du REM n'ont pas été traitées, bien que des questions sur les trajets d'autobus aient été soulevées. Il ajoute également qu'en tant que ville liée, Beaconsfield, comme les autres villes liées, a très peu de levier, voire aucun.

Un résident de Montrose est favorable au REM, mais s'oppose à l'autobus, notamment parce qu'il pollue et compromet la sécurité des enfants. Il explique que les gens aiment marcher à Beaconsfield et qu'il peut se rendre au REM à pied en 15 minutes; il croit que la Ville devrait encourager la marche. Il ajoute qu'il a confiance qu'avec l'approche diplomatique du Maire, celui-ci pourra expliquer à la STM la culture et le mode de vie des résidents de Beaconsfield sans confrontation.

Le Maire St-Jean indique que la Ville de Beaconsfield n'a pas été informée du nombre de trajets qui desserviront le REM et que la Ville s'attend à ce que la STM rende bientôt cette information publique pour tous les secteurs de Beaconsfield et des municipalités voisines.

Une résidente indique qu'elle a posé une question écrite lors de la dernière assemblée de l'Agglomération concernant le stationnement au REM, le fluorure dans l'eau de l'Ouest-de-l'Île et l'approche anti-automobile à Kirkland. La nouvelle mairesse de Montréal a dit qu'elle était prête à collaborer avec les villes de l'Ouest-de-l'Île. Elle se demande si



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

cette collaboration a lieu et si Beaconsfield collabore avec les autres municipalités de l'Ouest-de-l'Île. Elle se demande si les dossiers seront révisés ou si on accepte que le stationnement au REM ne soit pas entre nos mains. Enfin, elle demande si la Ville de Beaconsfield devrait limiter le stationnement des résidents de Kirkland à la gare de Beaconsfield.

Le Maire St-Jean accueille favorablement que la nouvelle mairesse élue compte collaborer et il attend avec impatience cette nouvelle ère où une bonne relation entre Montréal et les villes liées pourra se développer. Il explique qu'au-delà des paroles, il s'interroge sur la façon dont cela se traduira en actions concrètes et réalistes; le résultat reste à voir. Il saisit la question rhétorique concernant le stationnement des résidents de Kirkland à la gare de Beaconsfield.

La période de questions se termine à 21 h 04.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 17 novembre 2025

2025-12-502 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Tim Quinn et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 17 novembre 2025 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat GRE-COMM 2025-02 concernant l'impression du Contact et de l'Info-Flash pour 2026 au soumissionnaire unique et conforme, soit Accent Impression inc., pour la somme de 55 681,23 \$, toutes taxes incluses

2025-12-503 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Jason Rossie et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat GRE-COMM 2025-02 concernant l'impression du Contact et de l'Info-Flash pour 2026 au soumissionnaire unique et conforme, soit Accent Impression inc., pour la somme de 55 681,23 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-145-00-441.

20.2 Renouvellement du contrat TP 2021-11 pour la fourniture de services professionnels pour le programme préventif quinquennal du réseau d'aqueduc pour l'année 2026 avec Management Simo inc. au coût approximatif de 135 796,60 \$, toutes taxes incluses

2025-12-504 Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2021-11 pour la fourniture de services professionnels pour le programme préventif quinquennal du réseau d'aqueduc pour l'année 2026 avec Management Simo inc., au coût approximatif de 135 796,60 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2021-11; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-413-00-447. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2026.

20.3 Renouvellement du contrat TP 2023-02 pour la tonte et le nettoyage des espaces verts de la Ville pour l'année 2026 avec Lee Ling Paysagement au coût approximatif de 225 750,00 \$, toutes taxes incluses



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-12-505 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2023-02 pour la tonte et le nettoyage des espaces verts de la Ville pour l'année 2026 avec Lee Ling Paysagement, au coût approximatif de 225 750,00 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2023-02; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-55-574. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2026.

20.4 Renouvellement du contrat TP 2023-07 pour le transport de feuilles en vrac pour l'année 2026 avec GFL Environmental inc. au coût approximatif de 59 850,00 \$, toutes taxes incluses

2025-12-506 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Tim Quinn et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2023-07 pour le transport de feuilles en vrac pour l'année 2026 avec GFL Environmental inc., au coût approximatif de 59 850,00 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2023-07; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-452-30-436. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2026.

20.5 Renouvellement du contrat TP 2024-07 pour des travaux d'arboriculture à taux horaire pour l'année 2026 avec Arbo-Design inc. au coût approximatif de 439 959,60 \$, toutes taxes incluses

2025-12-507 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Jason Rossie et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2024-07 pour des travaux d'arboriculture à taux horaire pour l'année 2026 avec Arbo-Design inc., au coût approximatif de 439 959,60 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2024-07; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-571. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2026.

20.6 Renouvellement du contrat TP 2025-01 pour l'entretien paysager du Village Beaurepaire pour l'année 2026 avec 7574479 Canada inc. (DLC) au coût approximatif de 36 420,87 \$, toutes taxes incluses

2025-12-508 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2025-01 pour l'entretien paysager du Village Beaurepaire pour l'année 2026 avec 7574479 Canada inc. (DLC), au coût approximatif de 36 420,87 \$, toutes taxes incluses;

D'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2025-01; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-572. Le trésorier doit prévoir les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense dans l'exercice financier 2026.

- 20.7 Renouvellement d'un contrat de services annuels pour le logiciel de plateforme citoyenne bciti+ de Solutions B-CITI inc. pour l'année 2026 pour la somme approximative de 59 865,19 \$, toutes taxes incluses
-

- 2025-12-509 CONSIDÉRANT la résolution d'acquisition du logiciel de plateforme citoyenne B-CITI 2018-12-474 et les résolutions subséquentes de renouvellement;

CONSIDÉRANT que l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants au sens de l'article 573.3.6a) de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle BEAC-151;

Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU d'approuver le renouvellement d'un contrat de services annuels pour le logiciel de plateforme citoyenne bciti+ de Solutions B-CITI inc. pour l'année 2026, pour la somme approximative de 59 865,19 \$, toutes taxes incluses;

D'approuver les frais mensuels variables qui sont associés aux notifications, selon l'utilisation; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer ces dépenses au code budgétaire 02-145-00-415.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Marie Léveillé, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

VOTE CONTRE :

La conseillère Dominique Godin

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICES ANNUELS POUR LE LOGICIEL DE PLATEFORME CITOYENNE BCITI+ DE SOLUTIONS B-CITI INC. POUR L'ANNÉE 2026 POUR LA SOMME APPROXIMATIVE DE 59 865,19 \$, TOUTES TAXES INCLUSES EST APPROUVÉ.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 15 décembre 2025 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 6 novembre 2025 au 16 novembre 2025 et du 18 novembre 2025 au 3 décembre 2025, pour un déboursé total de 5 272 222,73 \$
-

- 2025-12-510 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 15 décembre 2025 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 652 390,43 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 6 novembre 2025 au 16 novembre 2025 et du 18 novembre 2025 au 3 décembre 2025, totalisant 4 018 493,24 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 601 339,06 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 5 272 222,73 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30.2 Autorisation de procéder à des virements budgétaires

2025-12-511 CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement BEAC-029 intitulé « Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire »;

Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le trésorier à effectuer les virements budgétaires proposés pour 2025.

30.3 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à la Société d'Opérette Lakeshore inc. pour l'achat d'une annonce dans le programme souvenir pour l'année 2026

2025-12-512 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 150 \$ à la Société d'Opérette Lakeshore inc. pour l'achat d'une annonce dans leur programme souvenir pour l'année 2026; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-731-10-992. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans l'exercice financier 2026.

30.4 Approbation d'un appui financier de 250 \$ à Embla Craft Syversen pour sa participation au championnat du programme de développement des joueurs U-15 par Canada Soccer à Vaughan (Ontario) du 25 août au 1^{er} septembre 2025

2025-12-513 Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 250 \$ à Embla Craft Syversen pour sa participation au championnat du programme de développement des joueurs U-15 par Canada Soccer à Vaughan (Ontario) du 25 août au 1^{er} septembre 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

D'émettre le chèque au nom du père, Robert Craft.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt, avis de motion et adoption du projet de Règlement BEAC-098-06 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le champ d'application, de modifier la terminologie et d'ajouter des objectifs et critères pour les immeubles patrimoniaux » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 26 janvier 2026 à 19 h

2025-12-514 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Dominique Godin pour le projet de Règlement BEAC-098-06 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le champ d'application, de modifier la terminologie et d'ajouter des objectifs et critères pour les immeubles patrimoniaux » en conformité avec la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-098-06 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-098 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le champ d'application, de modifier la terminologie et d'ajouter des objectifs et critères pour les immeubles patrimoniaux » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 26 janvier 2026 à 19 h, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-172 intitulé « Règlement sur les tarifs 2026 »
-

2025-12-515 La conseillère Marie Léveillé dépose le projet de Règlement BEAC-172 intitulé « Règlement sur les tarifs 2026 » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

- 40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-174 intitulé « Règlement de régie interne du Conseil et sur la fixation des séances ordinaires du Conseil municipal »
-

2025-12-516 Le conseiller Jason Rossie dépose le projet de Règlement BEAC-174 intitulé « Règlement de régie interne du Conseil et sur la fixation des séances ordinaires du Conseil municipal » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 27, Laurier Court
-

2025-12-517 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025 pour la propriété située au 27, Laurier Court;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser l'installation d'une pergola à une distance de 0 mètre d'un cabanon, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une pergola à une distance de 0 mètre d'un cabanon, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres pour la propriété située au 27, Laurier Court;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une pergola à une distance de 0 mètre d'un cabanon, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une distance entre deux constructions accessoires distinctes soit d'un minimum de 2 mètres; pour la propriété située au 27, Laurier Court.

- 45.2 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 29, East Gables
-

2025-12-518 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2025 pour la propriété située au 29, East Gables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :
Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 9,15 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,85 mètre dans la marge arrière;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,15 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,85 mètre dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 9,15 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,85 mètre dans la marge arrière;

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,15 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,85 mètre dans la marge arrière; pour la propriété située au 29, East Gables;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 9,15 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,85 mètre dans la marge arrière;

Autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,15 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,85 mètre dans la marge arrière; pour la propriété située au 29, East Gables.

45.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 113, Brentwood

2025-12-519 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025 pour la propriété située au 113, Brentwood;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,58 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,42 mètre dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,58 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,42 mètre dans la marge avant pour la propriété située au 113, Brentwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 5,58 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 6 mètres, représentant un empiètement de 0,42 mètre dans la marge avant pour la propriété située au 113, Brentwood.

45.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 409, Bishop

2025-12-520 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025 pour la propriété située au 409, Bishop;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,64 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès unique à un stationnement, représentant une différence de 0,14 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,64 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès unique à un stationnement, représentant une différence de 0,14 mètre pour la propriété située au 409, Bishop;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,64 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès unique à un stationnement, représentant une différence de 0,14 mètre pour la propriété située au 409, Bishop.

45.5 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 425, Bishop

2025-12-521 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025 pour la propriété située au 425, Bishop;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,68 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès unique à un stationnement, représentant une différence de 0,18 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,68 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès unique à un stationnement, représentant une différence de 0,18 mètre pour la propriété située au 425, Bishop;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'accès unique à un stationnement soit d'une largeur de 7,68 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur maximale de 7,5 mètres pour l'accès



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

unique à un stationnement, représentant une différence de 0,18 mètre pour la propriété située au 425, Bishop.

45.6 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 516, Lakeshore

2025-12-522 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025 pour la propriété située au 516, Lakeshore;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

Autoriser deux constructions accessoires du même type de construction sur un terrain, soit un garage attenant au bâtiment principal projeté et un garage détaché existant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire du même type est autorisée par terrain et que les garages attenants et détachés sont considérés comme faisant partie d'un seul et même type de construction;

Autoriser que le garage détaché existant soit situé en cour avant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'un garage détaché doit être situé en cour latérale et arrière seulement;

Autoriser que le garage détaché existant soit d'une hauteur de 5,56 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 4,5 mètres pour un garage détaché, représentant une différence de 1,06 mètre;

Autoriser que le garage détaché existant soit d'une superficie de 47,72 mètres carrés alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 40 mètres carrés pour un garage détaché, représentant une différence de 7,72 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

Autoriser deux constructions accessoires du même type de construction sur un terrain, soit un garage attenant au bâtiment principal projeté et un garage détaché existant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire du même type est autorisée par terrain et que les garages attenants et détachés sont considérés comme faisant partie d'un seul et même type de construction;

Autoriser que le garage détaché existant soit situé en cour avant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'un garage détaché doit être situé en cour latérale et arrière seulement;

Autoriser que le garage détaché existant soit d'une hauteur de 5,56 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 4,5 mètres pour un garage détaché, représentant une différence de 1,06 mètre;

Autoriser que le garage détaché existant soit d'une superficie de 47,72 mètres carrés alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 40 mètres carrés pour un garage détaché, représentant une différence de 7,72 mètres carrés; pour la propriété située au 516, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

Autoriser deux constructions accessoires du même type de construction sur un terrain, soit un garage attenant au bâtiment principal projeté et un garage détaché existant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une seule construction accessoire du même type est autorisée par



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

terrain et que les garages attenants et détachés sont considérés comme faisant partie d'un seul et même type de construction;

Autoriser que le garage détaché existant soit situé en cour avant, alors que le règlement de zonage prescrit qu'un garage détaché doit être situé en cour latérale et arrière seulement;

Autoriser que le garage détaché existant soit d'une hauteur de 5,56 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit une hauteur maximale de 4,5 mètres pour un garage détaché, représentant une différence de 1,06 mètre;

Autoriser que le garage détaché existant soit d'une superficie de 47,72 mètres carrés alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 40 mètres carrés pour un garage détaché, représentant une différence de 7,72 mètres carrés; pour la propriété située au 516, Lakeshore.

45.7 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 564, Chester

2025-12-523 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025 pour la propriété située au 564, Chester;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,70 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,30 mètre dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,70 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,30 mètre dans la marge arrière; pour la propriété située au 564, Chester;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,70 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,30 mètre dans la marge arrière; pour la propriété située au 564, Chester.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 29, East Gables

2025-12-524 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 29, East Gables a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 29, East Gables;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 29, East Gables.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, Fieldfare
-

- 2025-12-525 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 65, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés pour l'option B qui prévoit l'utilisation de briques;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 65, Fieldfare, selon l'option B qui prévoit l'utilisation de briques.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, Elm
-

- 2025-12-526 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 79, Elm a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, Elm;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, Elm.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 78, Celtic
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-12-527 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 78, Celtic a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 78, Celtic;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 78, Celtic.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 224, Sidney-Cunningham

2025-12-528 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 224, Sidney-Cunningham a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 224, Sidney-Cunningham ;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 224, Sidney-Cunningham.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 552, Cedar

2025-12-529 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 552, Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 552, Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 552, Cedar.

- 45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 114, Brentwood
-

- 2025-12-530 **CONSIDÉRANT QUE** le 8 janvier 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-01-23 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 114, Brentwood;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 114, Brentwood ;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 114, Brentwood.

- 45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 114, Brentwood
-

- 2025-12-531 **CONSIDÉRANT QU'**une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 114, Brentwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 114, Brentwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 114, Brentwood.

- 45.16 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 441, Beaconsfield
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-12-532 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 441, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 441, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 441, Beaconsfield.

45.17 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 152, Ashley

2025-12-533 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025 pour la propriété située au 152, Ashley;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que du pavé uni soit installé à 0 mètre de la limite arrière de la propriété sur une largeur maximale de 8,25 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale de 2 mètres longeant la limite arrière ou latérale d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que parce que le respect intégral des dispositions du règlement est possible que l'application du Règlement de zonage 720 n'a pas pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour autoriser que du pavé uni soit installé à 0 mètre de la limite arrière de la propriété sur une largeur maximale de 8,25 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale de 2 mètres longeant la limite arrière ou latérale d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière pour la propriété située au 152, Ashley;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de REFUSER la demande de dérogation mineure pour : autoriser que du pavé uni soit installé à 0 mètre de la limite arrière de la propriété sur une largeur maximale de 8,25 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit qu'une largeur minimale de 2 mètres longeant la limite arrière ou latérale d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière ,et ce, pour la propriété située au 152, Ashley.

45.18 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 187, Chestnut



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-12-534 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 187, Chestnut a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère voulant que le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permettent une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 187, Chestnut;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 187, Chestnut.

45.19 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 516, Lakeshore

2025-12-535 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 516, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respectée parce que le critère voulant que les matériaux de revêtement extérieur soit durables, de couleur sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 516, Lakeshore ;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 516, Lakeshore.

45.20 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa

2025-12-536 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 26, Manresa a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les seuils, escaliers et rampes d'accès s'intègrent à la composition architecturale du bâtiment, (2) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur, ne sont pas remplis;

- l'objectif n'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère voulant qu'un retrait, sous forme de recul, soit prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment, n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa ;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 26, Manresa.

45.21 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 34, White Pine

2025-12-537 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 34, White Pine a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères suivants sur (1) les matériaux de revêtement extérieurs sont durables, de couleur sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur, ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 34, White Pine;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 34, White Pine.

45.22 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar

2025-12-538 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

que les critères sur (1) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (2) Les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur, ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar ;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 45, Sweetbriar.

- 45.23 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick
-

- 2025-12-539 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 novembre 2025 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick ;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 74, Brunswick.

51. NOMINATION D'ÉLUS

- 51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2026
-

- 2025-12-540 Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner la conseillère Dominique Godin à titre de maire suppléant pour les mois de janvier, février, mars et avril 2026.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025
-

- 2025-12-541 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 novembre 2025.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 53.2 Renouvellement du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
-

2025-12-542 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du mandat de Ben Anson à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2027.

- 53.3 Renouvellement du mandat de membres du Comité consultatif de culture et loisirs
-

2025-12-543 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Tim Quinn et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du mandat de Andrea Baldoni, Claude Gagné et Matthew Steven à titre de membres du Comité consultatif de culture et loisirs à compter du 15 décembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2027.

60. **GÉNÉRAL**

- 60.1 Reconduction de la résolution 2024-09-383 - Demande de lettre d'appui aux Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw pour le projet d'infrastructure du campus Beaconsfield sur le terrain du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
-

2025-12-544 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-09-383 adoptée le 23 septembre 2024 et relative à la demande d'une lettre d'appui aux Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw pour le projet d'infrastructure du campus Beaconsfield sur le terrain du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (devenu depuis Santé Québec);

CONSIDÉRANT que la résolution prévoyait la conclusion d'une entente préalable pour une servitude réelle et perpétuelle de passage en tout temps nécessaire à l'entretien et le bon fonctionnement d'une conduite d'égout pluvial sur le terrain du Centre de la jeunesse et la famille Batshaw, et ce, au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été signée par Santé Québec le 6 novembre 2025, après la date butoir conditionnelle du 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, en raison du dépassement de délai initialement prévu, de confirmer l'intention du Conseil de mandater l'administration de préparer une lettre d'appui à l'égard du projet visé par ladite résolution 2024-09-383;

Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par le conseiller Jason Rossie et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la résolution 2024-09-383 relative à la demande de lettre d'appui aux Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw pour le projet d'infrastructure du campus Beaconsfield sur le terrain du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal soit reconduite;

QUE la préparation et l'émission d'une lettre d'appui soient confirmées, même si la conclusion de l'entente préalable relative à la servitude de passage intervient après le 31 décembre 2024;

QUE l'appui soit conditionnel à ce qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage en tout temps nécessaire à l'entretien et le bon fonctionnement d'une conduite d'égout pluvial soit signée en faveur de la Ville de Beaconsfield sur le terrain de Santé Québec

QUE l'appui soit octroyé exclusivement sur le concept préliminaire du projet du campus Beaconsfield, sous réserve de l'analyse réglementaire par les services municipaux selon les règlements applicables en vigueur;

QUE la Greffière et directrice du greffe et affaires publiques soit autorisée à signer ladite lettre ainsi que tout autre document afférent ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

60.2 Dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2025

2025-12-545 Le Conseil prend acte du dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du Conseil en 2025.

60.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil

2025-12-546 ATTENDU QUE selon les articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du Conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ou dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer en séance du Conseil une déclaration écrite mentionnant tout intérêt pécuniaire dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans les personnes morales, sociétés et entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires du maire Martin St-Jean et des conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie et Tim Quinn, lesquelles sont acceptées telles que déposées, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

60.4 Adoption de la politique Municipalité amie des aînés et du Plan d'action 2024-2028

2025-12-547 CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de la politique Municipalité amie des aînés ainsi que du Plan d'action 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, le comité de pilotage a procédé à un sondage et a tenu des assemblées publiques de consultation auprès des différentes catégories d'âge de la population aînée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de la politique et de son plan d'action;

Il est proposé par le conseiller Jason Rossie, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter la politique Municipalité amie des aînés ainsi que son Plan d'action 2024-2028.

60.5 Autorisation au Comité Municipalité amie des aînés (MADA) d'assurer le suivi du Plan d'action 2024-2028 selon la politique Municipalité amie des aînés

2025-12-548 CONSIDÉRANT que l'adoption d'une politique Municipalité amie des aînés et du Plan d'action 2024-2028 nécessite une structure de suivi;

CONSIDÉRANT qu'un comité de suivi est fondamental au cheminement de la politique Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT que la politique Municipalité amie des aînés est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Marie Léveillé, appuyé par le conseiller Jason Rossie et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le comité MADA, sous la présidence de l'élu responsable, d'assurer le suivi et l'évaluation du Plan d'action 2024-2028 selon la politique Municipalité amie des aînés et dont son mandat consiste à :

- exercer un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- prioriser les éléments du Plan d'action 2024-2028;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- favoriser l'implication des directeurs de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique Municipalité amie des aînés;
- assurer le lien entre les instances municipales et la communauté au sujet de cette politique;
- assister le Conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la politique Municipalité amie des aînés;
- jouer un rôle consultatif et de vigilance, grâce à son expertise.

60.6 Autorisation de signer une entente avec Humane World for Animals pour la protection des animaux en situation d'urgence

2025-12-549 ATTENDU que la municipalité souhaite assurer la protection et le bien-être des animaux lors de catastrophes naturelles ou de toute situation d'urgence ;

ATTENDU que l'organisme Humane World for Animals possède l'expertise et les ressources nécessaires pour intervenir lors de telles situations ;

ATTENDU que l'entente de coopération précédemment signée avec Humane Society International-Canada devait être révisée et mise à jour;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Tim Quinn et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal autorise la signature d'une nouvelle entente avec Humane World for Animals (anciennement HSI) afin de permettre à cet organisme d'intervenir auprès des animaux touchés lors de catastrophes naturelles ou autres situations d'urgence sur le territoire de la municipalité, conformément aux modalités prévues à ladite entente;

QUE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente avec Humane World for Animals ainsi que tout autre document afférent ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 27 novembre 2025

2025-12-550 M. le Maire confirme que peu de décisions ont été prises lors de cette réunion, puisque l'ordre du jour portait principalement sur des nominations. Il indique qu'il sera membre de la Commission sur les finances et l'administration ainsi que de la Commission sur l'examen des contrats. Il ajoute que la mairesse de Montréal, Soraya Martinez Ferrada, a exprimé son désir de travailler avec toutes les villes de l'île. L'ASM accueille favorablement ces propos et espère qu'ils mèneront à des actions concrètes pour une collaboration efficace avec l'ASM.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2025-12-551 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour novembre 2025;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Tim Quinn, appuyé par la conseillère Marie Léveillé et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 23.

MAIRE

GREFFIÈRE